

Brochure d'information pour la population

Mes informations de santé. Au bon endroit au bon moment.



DEP
dossier électronique
du patient

«
Le dossier électronique du patient permet de mieux coordonner les traitements médicaux. Il accroît ainsi la qualité des soins et la sécurité des patients, tout en améliorant l'efficacité.
»

Alain Berset, Bundesrat, conseiller fédéral,
chef du Département fédéral de l'intérieur DFI

Préambule

*Le dossier électronique du patient :
pour une médecine moderne*

Commerce électronique, e-banking ou portails de voyage : Internet et les smartphones ont révolutionné notre quotidien. Dans le domaine de la santé, les patients jouissent certes d'une médecine de pointe, mais le traitement des informations pertinentes est souvent obsolète. Les lettres, les fax ou les ordonnances rédigées à la main sont encore utilisés. Certaines informations importantes ne sont pas disponibles, d'autres sont incomplètes ou arrivent trop tard.

Avec le dossier électronique du patient (DEP), l'échange de documents médicaux sera plus simple, plus rapide et plus sûr.



Adrian Schmid,
responsable eHealth
Suisse, centre de
compétence et de
coordination de la
Confédération et
des cantons

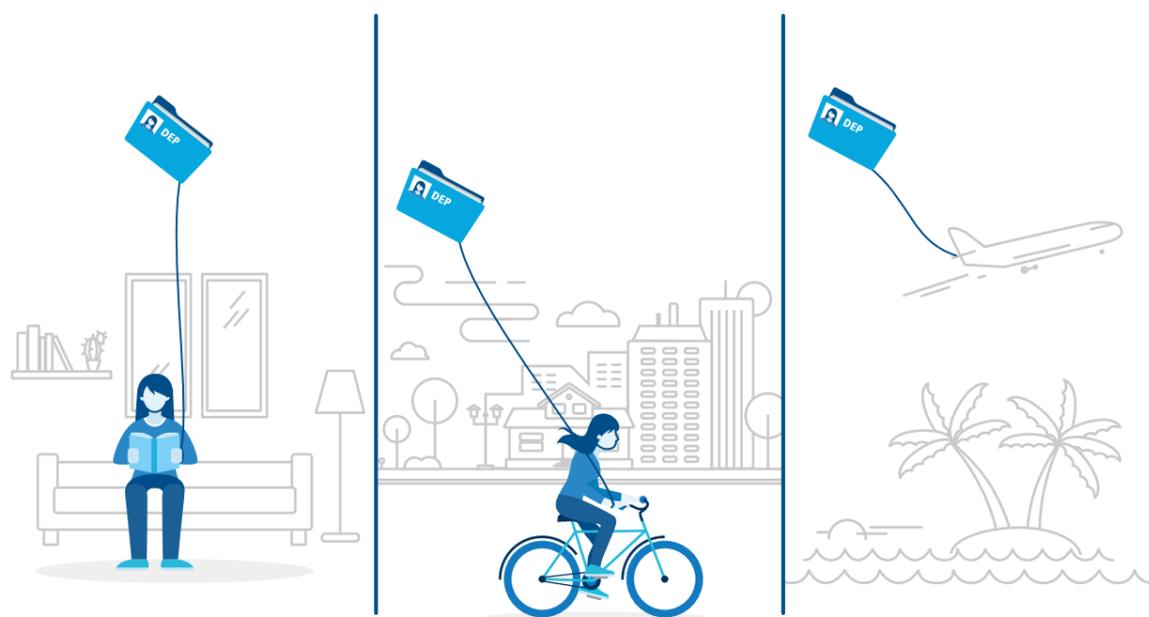
Contenu

1. Le dossier électronique du patient (DEP)	6	4. À quel point le DEP est-il sûr ?	22
Qu'est-ce que le DEP ? Qu'est-ce que le DEP n'est pas ? Quels documents sont enregistrés dans le DEP ? À qui le DEP est-il destiné ? À qui le DEP n'est-il pas destiné ? De quelle manière le DEP changera-t-il votre quotidien et celui des professionnels de la santé qui vous encadrent ?		Pas d'enregistrement centralisé des données Certification des fournisseurs de DEP Nouveaux numéros d'identification des patients Identification sûre Votre contribution à la sécurité	
2. Quels avantages le DEP a-t-il pour vous ?	12	5. Quand le DEP sera-t-il introduit ?	26
Traitements de meilleure qualité et sécurité accrue Accès à vos documents Contrôle de votre dossier Transparence dans le traitement Pas de pertes de documents Disponibilité immédiate en cas d'urgence Compétence plus élevée en matière de santé		Les fournisseurs DEP Libre choix du fournisseur Introduction jusqu'en 2020 Coût du DEP Comment obtenir un DEP ?	
3. Comment le DEP fonctionne-t-il ?	16	6. En bref	30
Consultation en ligne de tous les documents Enregistrement par le patient de ses propres données Attribution de niveaux de confidentialité Octroi de droits d'accès Accès en cas d'urgence Désignation des remplaçants Habilitation à transmettre des droits d'accès Possibilité de consulter le journal d'accès			

1. Le dossier électronique du patient

Le dossier électronique du patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à votre santé. Vous-même et les professionnels de la santé qui vous soignent pouvez consulter ces informations en tout temps en passant par une connexion Internet sûre. Vous décidez librement qui peut visionner quels documents.

Film d'explication sur : www.dossierpatient.ch/filmexplicatif



Grâce au DEP, toute personne peut disposer des informations liées à sa santé. Au bon endroit, au bon moment.

«
Le DEP est un changement
de culture qui renforce
la relation thérapeutique sans
pour autant la remplacer.
Le patient peut devenir davantage
co-équipier dans la gestion
de sa maladie.
»

Aurélié Rosemberg,
responsable de « Mon Dossier Médical »,
un projet de la direction générale de
la santé du canton de Genève

Qu'est-ce que le DEP ?

Le DEP est une collection de documents personnels dans lesquels figurent des informations pertinentes pour le traitement. En font partie notamment le rapport de sortie d'hôpital, le rapport de soins à domicile, les listes de médicaments, les radiographies ou le carnet de vaccination.

Grâce au DEP, ces documents sont disponibles en ligne et vous pouvez les consulter en tout temps, que ce soit sur votre ordinateur ou votre smartphone, depuis chez vous, en déplacement ou à l'étranger.

Les informations médicales du DEP vous appartiennent. C'est vous qui décidez de leur utilisation.

Le DEP est un ensemble de documents électroniques contenant vos informations médicales personnelles.

L'objectif du DEP est formulé dans la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) : « Le dossier électronique du patient est un instrument visant à renforcer la qualité des traitements médicaux, à améliorer les processus de traitement des patients, à accroître la sécurité des patients, à augmenter l'efficacité du système de santé et à favoriser la compétence des patients en matière de santé. »

Qu'est-ce que le DEP n'est pas ?

Le DEP ne contient pas toutes les informations de santé saisies électroniquement, mais seulement celles qui sont pertinentes pour les autres professionnels ou pour la suite du traitement. Parallèlement au DEP, le professionnel de la santé qui vous suit

Vos antécédents médicaux ne figurent pas tous dans votre DEP.

continue à constituer votre anamnèse personnelle. Celle-ci contient bien plus d'informations que le DEP.

Par ailleurs, le DEP n'est pas un instrument d'archivage de documents de l'administration ou des assurances-maladie. Ces instances n'ont donc pas accès au DEP.

Informations sur la loi fédérale : www.dossierpatient.ch/legislation

Quels documents sont enregistrés dans le DEP ?

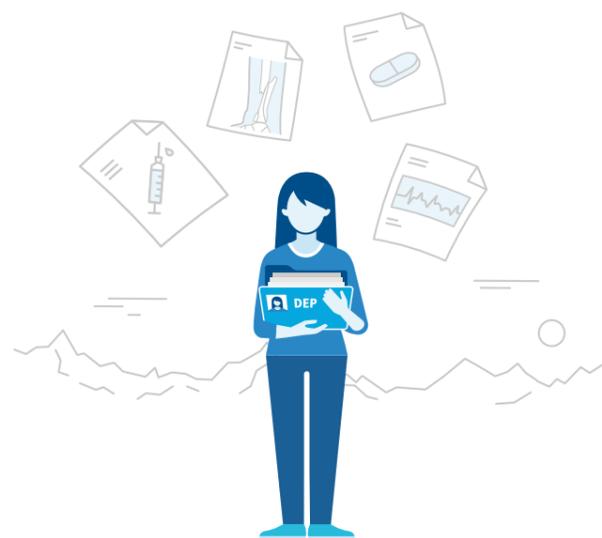
Sont stockés dans le DEP les documents considérés comme « pertinents pour le traitement ». Concrètement, il s'agit d'informations importantes pour les professionnels de la santé qui poursuivront votre traitement. C'est le médecin ou thérapeute traitant qui décide quelles informations sont considérées comme importantes. Par exemple, le personnel soignant de l'hôpital enregistre le rapport de sortie

d'hôpital dans le DEP afin que les personnes qui effectuent les soins à domicile sachent à quoi elles doivent être attentives en prodiguant leurs soins.

Vous pouvez toutefois exiger que certains documents ne figurent pas

dans votre DEP ou pouvez supprimer vous-même des fichiers qui y sont sauvegardés.

Le DEP contient les informations significatives pour votre traitement. Tout comme vous, les professionnels de la santé peuvent enregistrer des documents dans le DEP.



Le DEP peut contenir, par exemple, le carnet de vaccination, une radiographie ou encore une liste de médicaments.

«
La plupart des erreurs médicales qui se produisent de nos jours sont dues à des problèmes de communication.
 »

Dr. med. et phil. Piet van Spijk,
 Medicum Wesemlin,
 centre de médecine ambulatoire, Lucerne

Par ailleurs, vous pouvez déposer vos propres documents dans votre DEP, s'ils vous paraissent importants.

Exemple de documents que peuvent ajouter les professionnels de la santé :

- Liste actuelle de médicaments
- Rapport de sortie d'hôpital après une opération
- Échographies de la gynécologue
- Rapport de soins à domicile
- Carnet de vaccination actualisé
- Indication d'allergies connues
- Radiographies

Exemple de documents que vous pouvez ajouter vous-même :

- Radiographies ou rapports de laboratoire précédents
- Journal personnel des douleurs
- Mesures de tension artérielle provenant d'une application
- Ordonnance ophtalmologique
- Directives anticipées du patient
- Carte de donneur d'organes

Lorsque des professionnels de la santé mettent à jour des documents existants, les versions antérieures restent disponibles dans le DEP.

Le carnet de vaccination toujours avec soi



Sarah Rochat aime voyager. En hiver, elle se rend au chaud. Elle prévoit de partir au Sri Lanka et commence par se renseigner sur Internet pour connaître les vaccins conseillés pour ce voyage. Sarah Rochat a transféré et fait confirmer toutes les informations se trouvant sur son carnet de vaccination sur son certificat électronique. Grâce au certificat de vaccination électronique du DEP, elle sait immédiatement quels vaccins elle a déjà faits et s'ils sont encore à jour. Tant mieux, car entre-temps elle ne sait même plus où elle a rangé son petit carnet beige. Et ce n'est pas la première fois. Mais maintenant, elle n'en a plus besoin : toutes les informations sur ses vaccins sont enregistrées dans son DEP.

À qui le DEP est-il destiné ?

Toute personne résidant en Suisse peut ouvrir un DEP. Le DEP est facultatif et peut être refermé à tout moment. Même s'il se nomme « dossier du patient », cela ne signifie pas qu'il faut être malade pour en ouvrir un. Une personne en bonne santé peut aussi en posséder un.

Le DEP est facultatif pour la population. En ce qui concerne le personnel traitant, seuls les hôpitaux et les établissements médico-sociaux sont obligés de s'affilier au réseau DEP.

Le DEP n'est en revanche pas facultatif pour les institutions suivantes prodiguant des soins stationnaires: la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP) exige l'introduction progressive

du DEP par les hôpitaux de soins aigus, les cliniques psychiatriques et les cliniques de rééducation d'ici avril 2020, et par les établissements médico-sociaux et les maisons de naissance d'ici avril 2022.

À partir de là, ces institutions seront en mesure d'enregistrer dans le DEP les informations pertinentes pour la suite du traitement des patients. De plus, elles pourront dès lors consulter dans le DEP les documents concernant leurs patients.

Pour tous les autres professionnels de la santé, la participation au DEP est facultative, soit, par exemple, pour les cabinets médicaux, les pharmacies, les services de soins à domicile ou les physiothérapeutes.

«
Nous soignons de plus en plus souvent et sur de plus longues périodes des patients atteints de maladies chroniques. Dans ce contexte, le DEP joue un rôle essentiel pour la continuité des soins, la coordination et la coopération interprofessionnelle.
 »

Yvonne Willems Cavalli, directrice des soins Ente Ospedaliero Cantonale, Bellinzone

À qui le DEP n'est-il pas destiné ?

Les personnes et organisations qui ne sont pas impliquées dans votre traitement ne peuvent pas y accéder non plus. Sont par conséquent exclus d'accès les employeurs, les assurances maladie, les assurances complémentaires ou les compagnies d'assurance vie. Même le médecin-conseil d'une assurance maladie ne peut consulter vos documents DEP.

Ni les employeurs ni les assureurs n'ont accès au DEP.

De quelle manière le DEP changera-t-il votre quotidien et celui des professionnels de la santé qui vous encadrent ?

Auparavant	Avec le DEP
Vos informations sont envoyées par courrier postal, par fax ou par e-mail.	L'échange d'informations se fait via un canal numérique sécurisé.
Vos informations sont adressées à des destinataires spécifiques.	Les informations sont disponibles dans le DEP.
Le médecin ou thérapeute qui vous soigne transmet les informations à d'autres professionnels impliqués dans votre traitement.	Vous octroyez les droits d'accès à votre DEP aux professionnels de la santé.
Vos documents sont dispersés à plusieurs endroits.	Les informations les plus importantes sont disponibles à travers un canal unique sécurisé.
Vous devez emmener vos documents d'un médecin à l'autre (p.ex. les radiographies).	Les documents sont archivés de manière sûre et ne se perdent pas.
Les documents échangés proviennent uniquement de professionnels de la santé.	Vous pouvez compléter votre DEP en y ajoutant vos propres informations.
Vous devez établir une demande spécifique pour obtenir des extraits de votre anamnèse.	Vous pouvez consulter directement dans votre DEP les informations pertinentes pour le traitement.

2. Quels avantages le DEP a-t-il pour vous ?

Avec le DEP, vous gardez le contrôle sur vos documents et octroyez aux personnes qui vous traitent un accès rapide et sécurisé aux informations importantes. Vous êtes ainsi au centre du processus – même pour l'échange de données.

«
Une utilisation systématique du DEP facilite grandement l'adéquation conséquente des médicaments lors de l'admission et de la sortie de l'hôpital.

»
 Dr. med. Liat Fishman,
 fondation Sécurité des Patients Suisse

Traitements de meilleure qualité et sécurité accrue

Une meilleure qualité de traitement et une sécurité plus élevée pour les patients constituent deux des objectifs les plus importants du DEP. Un accès simple à plusieurs documents pertinents pour un traitement permettra aux professionnels de la santé de consulter rapidement les informations essentielles. Les thérapies inutiles ou doubles sont ainsi évitées.

Le DEP accroît la sécurité d'une thérapie et diminue le risque de décisions erronées qui pourraient se révéler dangereuses.

La pertinence du diagnostic et de la thérapie est améliorée et les risques liés à des décisions erronées diminuent.

Le processus de médication en est un exemple.

La fondation Sécurité des Patients estime que 4 à 7 % de toutes les admissions hospitalières en Suisse sont dues à des incidents liés au processus de médication -, par exemple, parce que des médicaments incompatibles ont été ingérés. Un document unique dans le DEP (p.ex. une liste de médicaments) contribue à ce que tous les professionnels de la santé soient au courant de la médication actuelle et permet ainsi d'éviter des erreurs.

«
La mission de la pharmacie du futur sera de déceler le plus précisément possible les problèmes des patients et de les résoudre immédiatement. Dans ce sens, le DEP constitue certainement la voie à suivre.

»
 Didier Ray, pharmacien,
 pharmacie Zum Mohrenkönig, Stein am Rhein

Accès à vos documents

Sans le DEP, le seul moyen d'accéder à vos documents est de demander expressément au professionnel de la santé qui s'occupe de vous de vous laisser consulter un document médical. Le DEP change les rôles. Premièrement, vous pouvez consulter vos documents importants quand bon vous semble. Deuxièmement, vous pouvez mettre ces informations à la disposition de toutes les personnes impliquées dans votre traitement.



Ce sont les patients qui décident quel accès ils veulent attribuer aux divers professionnels de la santé.

Le DEP en action

Présent en cas d'urgence



Monique Monnier se fait percuter par une voiture en se rendant à la boulangerie. Elle perd connaissance. Peu de temps après, elle est emmenée en ambulance aux urgences de l'hôpital cantonal. Le médecin urgentiste qui l'accompagne, Fabrice Favre, constate que Monique Monnier possède un DEP. Il ouvre un accès d'urgence, ce qui lui permet de consulter toutes les informations médicales pertinentes, même si Monique Monnier n'est pas en mesure de lui attribuer un droit d'accès.

Il apprend que Monique Monnier a un taux élevé de glycémie et se fait des injections d'insuline. Elle souffre par ailleurs d'une grave maladie rénale. Le dosage des médicaments doit donc être adapté en conséquence. Le personnel des urgences accède aussi au DEP de Monique Monnier via l'accès d'urgence. Pendant le transport à l'hôpital cantonal, il met en place les mesures qui s'imposent. Plus tard, dans sa chambre, Monique Monnier est informée par le personnel que divers professionnels ont accédé à son DEP par mesure d'urgence.

Contrôle de votre dossier

Vous décidez qui, à part vous, a le droit de consulter vos documents. Vous pouvez ainsi aménager et contrôler votre DEP en tout temps en fonction de vos besoins.

Transparence du traitement

Le DEP contient d'anciens et de nouveaux documents. Ceci vous permet, à vous et aux professionnels de la santé qui vous soignent, de savoir quel traitement médical et quelles mesures de soins ont été réalisés quand et pourquoi. Le système est ainsi plus transparent et peut aider à prendre les bonnes décisions.

Pas de pertes de documents

Le DEP est disponible en permanence via une connexion Internet sécurisée sur tous les appareils, tels qu'ordinateurs, tablettes ou smartphones. Si vous perdez un appareil, vos documents ne sont pas perdus. Car ils sont sauvegardés non pas sur votre appareil, mais en lieu sûr auprès de votre fournisseur de DEP certifié.

«
Le E du DEP ne signifie pas seulement électronique, mais plutôt empowerment, éducation, engagement, émancipation, égalité et expertise.
 »

Christine Bienvenu,
 Patient Empowerment Foundation, Genève

Disponibilité immédiate en cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, il peut arriver qu'une personne soit inconsciente ou incapable de parler.

En cas d'urgence, les informations contenues dans le DEP peuvent permettre de sauver des vies.

Mais c'est justement à ce moment que des informations telles que des allergies, des médicaments ou des maladies connues peuvent être très utiles aux personnes qui

prodiguent les soins. Le DEP autorise l'accès dans ces cas exceptionnels, même en l'absence d'un consentement explicite par le titulaire. Les patients doivent toutefois être informés de l'accès par la suite, ce qui peut aussi se faire par courriel ou par SMS.

Compétence plus élevée en matière de santé

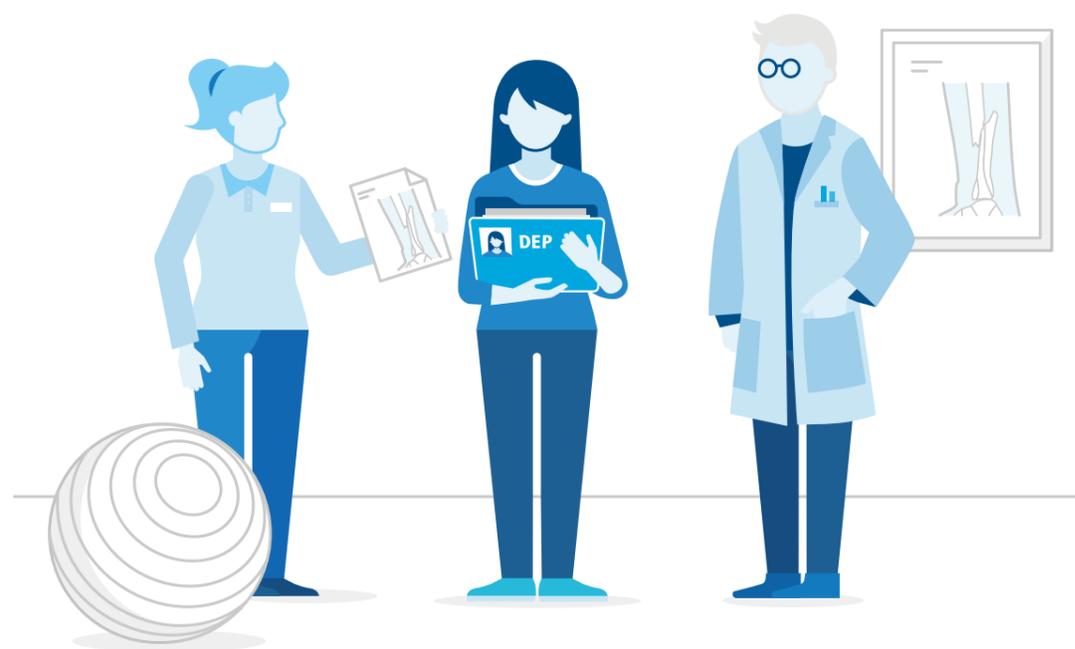
Une vue d'ensemble des informations concernant votre santé vous permet de participer plus activement au processus de traitement, ce qui augmente votre compétence en matière de santé.

Le DEP renforce vos droits et vous responsabilise dans le cadre de votre thérapie.

En accordant des droits d'accès, vous assumez une grande responsabilité. Si vous refusez, par exemple, à un professionnel de la santé l'accès à votre DEP ou si vous en excluez certains documents importants, le risque d'erreur médicale augmente. Il est par conséquent important que vous gériez vos droits d'accès en toute conscience et veilliez à ce que les professionnels de la santé qui vous soignent puissent consulter les documents nécessaires.

3. Comment le DEP fonctionne-t-il ?

Dans votre DEP, vous décidez à quels documents tel professionnel de la santé peut accéder. Vous pouvez déposer vos propres documents dans le DEP, consulter le journal d'accès et régler au besoin la question des représentants. Il vous faut simplement un accès à Internet et une identité électronique sûre.



Les patients accordent aux professionnels de la santé qui s'occupent d'eux le droit d'accéder à leur DEP.

Consultation en ligne de tous les documents

Via un site Internet, vous pouvez consulter en ligne votre DEP et les documents qui s'y trouvent - que ce soit à la maison, au travail ou en voyage.

Pour une meilleure vue d'ensemble, vous pouvez trier ou filtrer les documents de votre DEP selon divers critères, comme le lieu d'origine du document (nom de l'hôpital, etc.) ou la discipline médicale (ex. « chirurgie », « radiologie » ou « pédiatrie »).

Votre DEP est en permanence à votre disposition en ligne.

Les documents ne sont toutefois pas recherchés dans un dispositif de stockage centralisé. Les

documents DEP se trouvent dans divers lieux de stockage décentralisés, sécurisés et certifiés de Suisse et ne s'affichent qu'au moment de la recherche. C'est pourquoi on parle aussi du DEP comme d'un « dossier virtuel ».

Enregistrement de ses propres données

Par le biais de votre page d'accès, vous pouvez déposer dans votre DEP vos propres documents et

Vous pouvez déposer vous-même dans votre DEP des documents tels que vos directives anticipées ou votre carte de donneur d'organes.

leur contenu médical. Il peut s'agir, par exemple, de rapports scannés de traitements plus anciens. Vous pourriez aussi y enregistrer un journal des douleurs ou du diabète.

Des informations provenant d'appareils mobiles comme votre appareil de mesure de la pression artérielle ou une application pour smartphone peuvent également être enregistrées dans le DEP.

Attribution de niveaux de confidentialité

Vous pouvez attribuer en tout temps à vos documents DEP un des trois niveaux de confidentialité suivants et décider ainsi qui peut les consulter.

« Normal »

Ce sont les documents qui sont accessibles à tout professionnel de la santé à qui vous avez accordé un droit d'accès à votre DEP.

« Restreint »

Il s'agit de documents que vous considérez comme sensibles. Par conséquent, ils ne peuvent être consultés que par des professionnels de la santé bénéficiant d'un droit d'accès spécifique dit « droit d'accès étendu ».

« Secret »

Vous êtes la seule personne à pouvoir consulter ces documents.

Si vous n'en avez pas décidé autrement, tout nouveau document est attribué le niveau de confidentialité « normal ». Pour les informations sensibles, un professionnel de la santé peut au cas par cas restreindre l'accessibilité d'un document en lui attribuant le niveau de confidentialité restreint ».

Vous pouvez toutefois modifier le paramétrage par défaut de sorte que les nouveaux documents soient toujours assortis d'un niveau de confidentialité « restreint » ou même « secret ».

Vous pouvez modifier à tout moment aussi bien les paramètres personnels des droits d'accès que le niveau de confidentialité de chaque document. Vous pouvez en décider vous-même, ou en accord avec une personne de confiance.

«
**Le DEP est une bonne chose,
 car il assure la transparence
 et aide ainsi les patients à prendre
 des décisions autonomes.**
 »

Barbara Züst, directrice,
 fondation Organisation suisse des patients OSP

Attribution de droits d'accès

Nul ne peut vous obliger à rendre les documents de votre DEP accessibles. Il vous incombe de décider si et pour combien de temps un professionnel de la santé ou un groupe de professionnels de la santé peut y accéder. Pour certains groupes de professionnels de la santé, le droit

d'accès doit être limité dans le temps. Un groupe correspond, par exemple, à un service dans un hôpital, un groupement de médecins, une pharmacie ou une unité de soins à domicile.

Vous pouvez accorder à un professionnel de la santé un accès normal ou étendu à votre DEP, ou l'exclure totalement du droit d'accès à votre DEP.

Au cours d'une première étape, vous recherchez la personne ou le groupe souhaités dans le répertoire des participants au DEP. Vous définissez ensuite leur droit d'accès : normal ou étendu.

Droit d'accès normal → accès à des documents du niveau de confidentialité normal

Avec un droit d'accès normal, un professionnel de la santé peut accéder à tous vos documents avec niveau de confidentialité « normal ».

Droit d'accès étendu → accès à des documents des niveaux de confidentialité normal ou restreint

Un professionnel de la santé bénéficiant d'un droit d'accès étendu peut en plus consulter vos documents avec niveau de confidentialité « restreint ».

Aucun droit d'accès aux documents du niveau de confidentialité secret

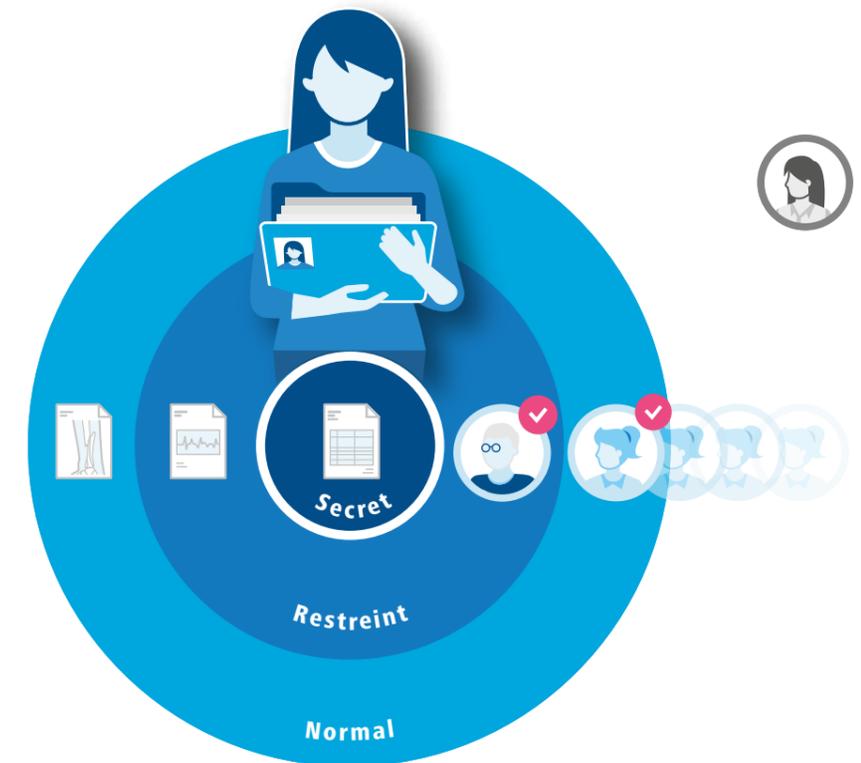
Pour les documents avec niveau de confidentialité « secret », vous ne pouvez attribuer aucun droit d'accès. Vous êtes la seule personne à pouvoir les consulter.

Vous pouvez modifier en tout temps les droits d'accès des professionnels de la santé ou des groupes. Vous avez aussi la possibilité de priver par principe certains professionnels de la santé de droits d'accès.

Si un médecin ou un thérapeute se rallie à un groupe de professionnels de la santé, il bénéficie automatiquement des droits d'accès du groupe. Si au contraire un professionnel de la santé quitte le groupe, son droit d'accès lui est retiré.

Vous pouvez choisir d'être informé/e lorsque de nouveaux professionnels rejoignent un groupe qui bénéficie de droits d'accès.

Niveaux de confidentialité



Droits d'accès

	Patiente	Professionnels de la santé		
		Droit d'accès Étendu	Droit d'accès Normal	Sans droit d'accès
Niveau de confidentialité Normal				
Niveau de confidentialité Restreint				
Niveau de confidentialité Secret				

Accès en cas d'urgence

Les professionnels de la santé n'ayant aucun droit d'accès ne peuvent consulter le DEP qu'en cas d'urgence. Dans ce cas, ils peuvent consulter par défaut les documents avec niveau de confidentialité normal. Vous pouvez toutefois modifier ces paramètres et libérer aussi l'accès aux documents avec niveau de confidentialité restreint. Ou encore exclure totalement tout accès, même en cas d'urgence.

Désignation des représentants

Si vous ne souhaitez pas gérer votre DEP vous-même, vous pouvez déléguer cette tâche à une personne de confiance. Il peut s'agir d'une personne de votre entourage, par exemple, un membre de la famille, un ami ou une amie.

Un professionnel de la santé, par exemple, un médecin ou un soignant, pourrait aussi jouer ce rôle de représentant. Cette personne dispose alors des mêmes droits que vous et peut consulter l'ensemble du dossier.

Vous pouvez définir un représentant ou une représentante pour gérer votre DEP. Les enfants peuvent être remplacés par leurs parents.

En ce qui concerne les enfants et les personnes incapables de discernement, un représentant légitime peut ouvrir et gérer le DEP à la place du titulaire : les parents en

remplacement des enfants, le curateur en remplacement d'une personne sous curatelle, etc.

«
**Pour les soins aux résidents,
 des informations médicales
 d'autres prestataires sont
 d'une grande importance pour
 les institutions de soins, et donc
 également le DEP.**
 »

Anna Jörger, CURAVIVA Suisse

Habilitation à transmettre des droits d'accès

Vous avez la possibilité d'autoriser un professionnel de la santé à transmettre son propre droit d'accès à d'autres personnes ou groupes de personnes prodiguant des soins. Un médecin de famille peut, par exemple, transmettre son droit d'accès personnel au radiologue à qui il l'a adressé. Il ne peut toutefois transmettre que le droit d'accès dont il bénéficie lui-même (p. ex. le droit d'accès normal).

Vous pouvez, par exemple, permettre à votre médecin d'attribuer un droit d'accès à d'autres professionnels de la santé.

Possibilité de consulter le journal d'accès

Tout traitement du DEP est consigné. Tous les noms des personnes ayant visionné des documents, de même que la date à laquelle elles les ont consultés

Tous les accès ou tentatives d'accès sont consignés avec le nom de la personne ayant consulté ou tenté de consulter le DEP.

ou enregistré de nouveaux documents sont consignés dans le DEP, comme la physiothérapeute Fonjallaz, l'auxiliaire Meier ou encore la pharmacienne Borel. L'enregistrement de ces données est possible du fait que chaque personne doit s'identifier formellement avant d'accéder au DEP. Vous êtes la seule personne à pouvoir consulter ce journal d'accès.

Plusieurs maladies – un seul DEP



Richard Garnier a de plus en plus de problèmes de santé : il est en surpoids et souffre d'hypertension et de diabète. Il a eu un premier infarctus peu après sa retraite. Son médecin de famille et sa cardiologue sont rassurés par le fait qu'il possède un DEP. Ils bénéficient ainsi toujours de connaissances actualisées et identiques.

Richard Garnier a par ailleurs une blessure à la cheville qui guérit mal et qui doit être soignée et contrôlée étroitement par le service de soins à domicile. L'infirmier à domicile photographie régulièrement la plaie et enregistre ses clichés dans le DEP, ce qui permet au médecin de famille de suivre la cicatrisation sans avoir à convoquer le patient pour une consultation.

4. À quel point le DEP est-il sûr ?

La protection et la sécurité des données sont d'une importance primordiale pour le DEP. La loi sur la protection des données et la loi fédérale sur le dossier électronique du patient y veillent. Chaque fournisseur d'un dossier électronique du patient fait l'objet d'une vérification approfondie, d'une certification et d'un contrôle régulier, afin d'assurer que les documents contenus dans votre DEP soient protégés contre tout accès extérieur et archivés de manière sûre.



Les fournisseurs certifiés du DEP se distinguent par leur label de sécurité.

Pas d'enregistrement centralisé des données

Le DEP n'est pas introduit en Suisse de manière centralisée, mais au contraire décentralisée, dans le cadre d'un regroupement de mises en œuvre régionales.

Les dispositifs de stockage se trouvent à divers endroits de Suisse.

Les prescriptions juridiques et les règles sont toutefois les mêmes pour toute la Suisse.

Cette approche décentralisée présente des avantages pour la sécurité des données, puisqu'il n'y a pas qu'un seul endroit où sont stockés tous les documents DEP. Tous les dispositifs de stockage doivent toutefois se trouver en Suisse.

Certification des fournisseurs de DEP

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) prescrit la manière dont le DEP doit être organisé et sécurisé du point de vue technique. Chaque fournisseur de DEP fait l'objet d'une vérification, d'une certification et d'un contrôle régulier. Les mises en œuvre certifiées du DEP peuvent utiliser le logo officiel, attestant qu'il s'agit d'un prestataire digne de confiance qui respecte toutes les prescriptions de la Confédération en la matière.

«
Les données touchant à la santé doivent faire l'objet d'une protection particulière. Les patients doivent pouvoir être assurés que leurs données sont protégées selon les standards maximaux et qu'elles ne sont utilisées que dans le but fixé pour le DEP. C'est pourquoi la protection des données et la transparence sont des facteurs déterminants pour le succès du DEP.
 »

Adrian Lobsiger, préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Nouveaux numéros d'identification des patients

Quelques informations, telles que le nom ou la date de naissance, ne suffisent pas à identifier une personne de façon sûre. Il pourrait arriver que le même numéro soit attribué à plusieurs patients et que, par

conséquent, des informations médicales soient attribuées à la mauvaise personne, ce qui pourrait se révéler dangereux pour les patients concernés.

Un numéro d'identification univoque des patients permet d'éviter des confusions dangereuses.

C'est pourquoi un numéro univoque a été créé pour le DEP : le numéro d'identification du patient. Ce numéro vous est attribué par la Confédération à l'instant où vous vous inscrivez pour le DEP.

Identification sûre

Qu'il s'agisse de professionnels de la santé, d'auxiliaires, de patients ou de représentants, toutes les personnes impliquées dans le DEP doivent s'identifier de manière sûre. À cet effet, il faut au moins deux éléments distincts en règle générale ; il s'agit d'une possibilité de confirmation autre que le mot de passe, par exemple, au moyen d'une carte à puce, d'une clé USB ou d'un téléphone mobile, à l'exemple de l'e-banking.

Votre contribution à la sécurité

La sécurité du DEP est notamment garantie par la certification de tous les fournisseurs de DEP et par l'identification sécurisée. Il subsiste tout de même un risque, et vous pouvez contribuer vous-même à augmenter le niveau de sécurité en prenant certaines mesures. Par exemple :

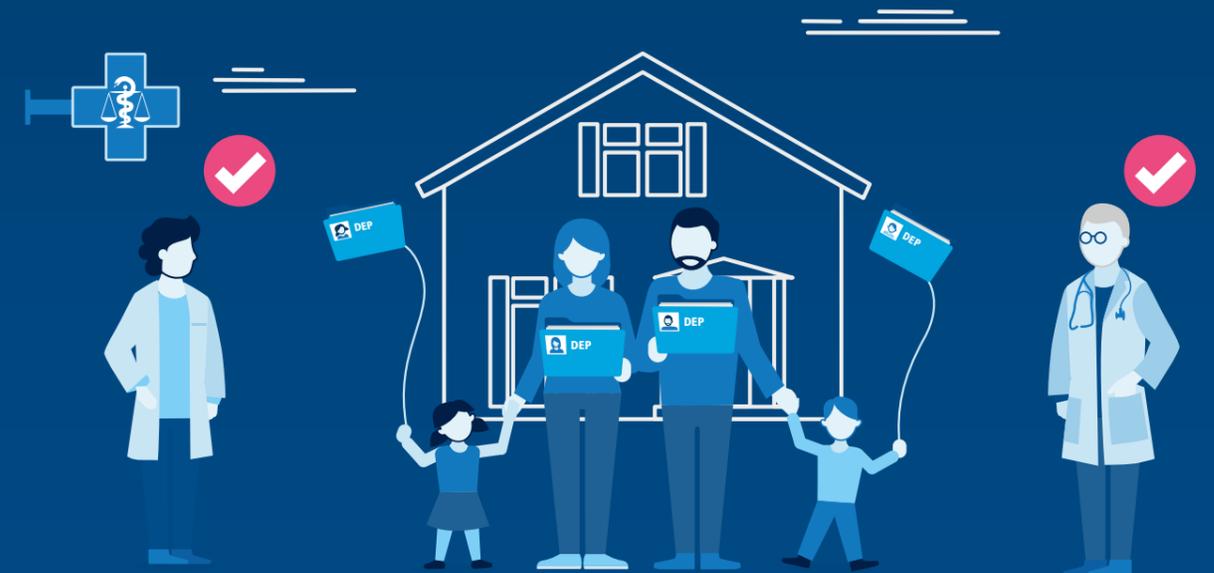
- Garder secrètes les données de connexion au DEP et ne pas les transmettre à autrui
- Ne pas ouvrir les pièces jointes de courriels provenant d'adresses inconnues

«
**La confidentialité est garantie,
 car c'est moi qui choisis à
 qui je donne accès à mon dossier.
 Dans mon cas, ce sont mon
 médecin traitant, mon infirmière
 de soins à domicile et l'hôpital.**
 »

Patient, utilisateur de « Mon Dossier Médical »,
 un projet de la direction générale de la santé
 du canton de Genève

Le DEP en action

Nul n'est trop jeune pour le DEP



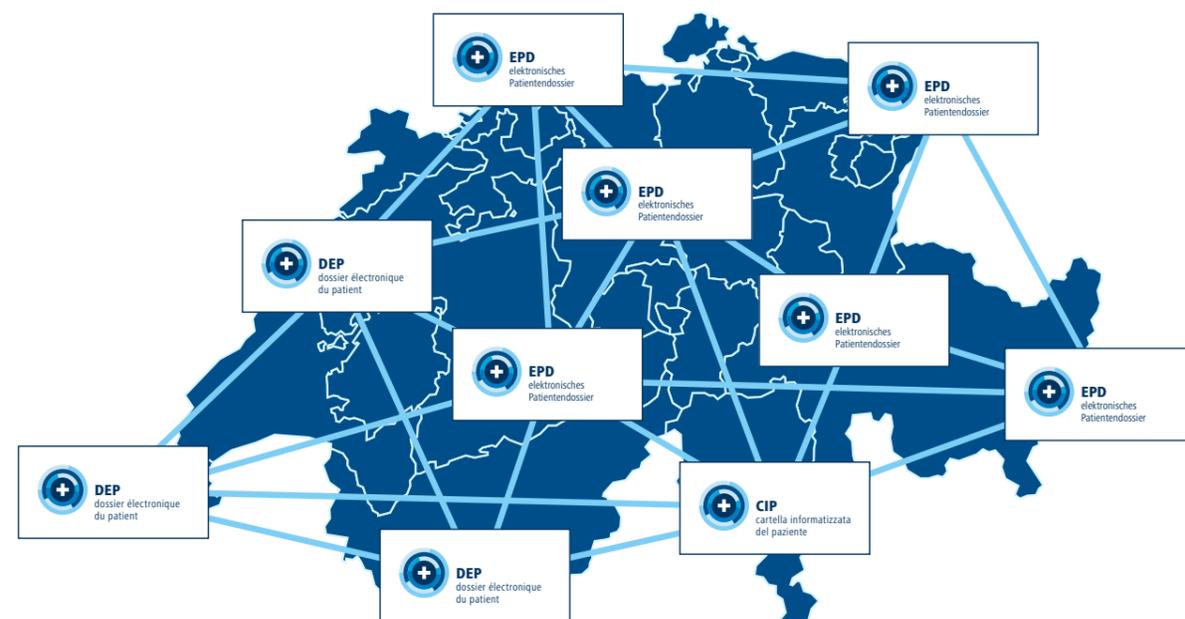
Marie Leblanc et Marius Meier ont deux enfants mineurs, un fils et une fille. Ils souhaitent ouvrir un DEP pour chacun d'entre eux, afin d'y enregistrer des informations sur les maladies infantiles et les vaccins. Marie Leblanc ouvre un DEP pour les deux enfants et se définit elle-même ainsi que son époux comme les « représentants » des

enfants. Ils peuvent ainsi se charger de gérer les DEP de leurs enfants. Ils attribuent des droits d'accès au pédiatre et à la pharmacienne du village et consignent les carnets de santé de leurs enfants dans le DEP. Arrivés à un certain âge, ils pourront gérer leur DEP seuls et supprimer les parents comme intermédiaires.

5. Quand le DEP sera-t-il introduit ?

Le DEP sera introduit progressivement en Suisse. Au printemps 2020, il sera aussi disponible dans votre région. Vous êtes libre de choisir votre fournisseur DEP personnel. Des directives nationales veillent à ce que tous les fournisseurs de DEP utilisent les mêmes normes techniques, de sorte à optimiser l'échange d'informations.

Inscrivez-vous à notre service de notification. Les informations suivront dès que les premières offres de DEP seront disponibles sur le marché : www.dossierpatient.ch/notification



Il y aura plusieurs fournisseurs DEP régionaux ou même nationaux.

«
La numérisation du système de santé est en marche et répond à un besoin des Suisses.
»

Lukas Golder, institut de recherche gfs.berne

Les fournisseurs DEP

Les fournisseurs du DEP sont des associations organisationnelles de professionnels de la santé et de leurs institutions, telles qu'hôpitaux, EMS, maisons de naissance, cabinets médicaux, pharmacies, services de soins à domicile, cliniques de rééducation ou thérapeutes. Il existe des communautés régionales et nationales. Elles informent les

Les fournisseurs DEP sont des regroupements de professionnels de la santé et de leurs institutions.

patients en détail sur le DEP, font signer le consentement par les patients en personne ou par voie numérique et ouvrent ensuite leur dossier.

Parce qu'il existe différents fournisseurs, le DEP n'aura pas toujours le même aspect.

Libre choix du fournisseur

Vous pouvez choisir librement votre fournisseur de DEP et en changer en tout temps. Les professionnels de la santé ou les institutions de soins désireux de participer au DEP sont aussi libres de leur choix.

Liste des fournisseurs de DEP : www.dossierpatient.ch/fournisseurs

Introduction jusqu'en 2020

Le DEP sera introduit progressivement. Au printemps 2020, il sera aussi disponible dans votre région. Si vous vous inscrivez au service de notification DEP, vous recevrez les informations à temps.

Coût du DEP

Chaque fournisseur DEP décidera si son service est payant. On peut toutefois partir du principe que le DEP devrait rester gratuit pour la population.

Le fournisseur doit trouver lui-même une source de financement viable pour le DEP. On peut imaginer des subventions cantonales, des cotisations de membre des institutions de soins affiliées ou des prestations complémentaires payantes liées au DEP. La mise en place du DEP sera soutenue financièrement par la Confédération à hauteur de 30 millions de francs.

Comment obtenir un DEP ?

1. Choix du fournisseur de DEP

Sur www.dossierpatient.ch, vous trouvez la liste de tous les fournisseurs certifiés, avec les principales indications. Les organisations de patients, les ligues de santé ou les professionnels de la santé peuvent vous aider dans le choix de votre fournisseur.

Quelques étapes suffisent pour obtenir un DEP - les modalités d'inscription varient toutefois en fonction du fournisseur et de vos préférences personnelles.

2. Consentement pour le DEP

Avant d'ouvrir un DEP, vous devez exprimer votre accord par écrit. Ce consentement n'est valable que si vous avez reçu au préalable des informations détaillées sur le DEP et ses règles.

3. Ouverture du DEP

Une fois votre consentement donné, vous recevrez un numéro d'identification du patient et pourrez vous connecter via la page d'accès de votre fournisseur DEP.

Le numéro AVS est nécessaire pour l'ouverture. Si vous n'en possédez pas, il en sera demandé un en votre nom.

4. Configurer le DEP

Dans le DEP, vous pouvez rechercher les professionnels de la santé qui s'occupent de vous et leur attribuer des droits d'accès ; vous pouvez également gérer vos documents et ajouter vos propres fichiers à votre DEP.

«
L'utilité est dans le nombre ;
plus les participants au
DEP seront nombreux, plus son
utilité sera grande.

»
Hansjörg Looser, responsable cybersanté
du canton de St-Gall

5. Révocation du consentement

Vous pouvez révoquer en tout temps et sans avoir à vous justifier votre consentement pour le DEP. Dans ce cas, votre DEP sera effacé avec tous les documents qu'il contient.

Comme il ne s'agit que de copies, vos données médicales restent dans les systèmes informatiques des professionnels de la santé.

6. Ouvrir un nouveau DEP

Si, par la suite, vous désirez réouvrir un DEP, vous devrez suivre une nouvelle fois les différentes étapes. Un nouveau numéro d'identification du patient vous sera attribué et votre dossier sera dans un premier temps vide.

Bénéficiaire des avantages du DEP en tant que représentant



Claudio Cerulli souhaite s'occuper du DEP à la place de son père. Celui-ci est atteint de démence à un stade avancé et est donc incapable de discernement. Il y a des années déjà, il a signé des directives anticipées du patient et décrété que son fils pourrait prendre des décisions à sa place s'il se retrouvait en situation d'incapacité de jugement. Amateur de technologie, le père avait ouvert très tôt un DEP. Grâce à ces directives anticipées, Claudio Cerulli peut se faire enregistrer comme représentant et reprendre de ce fait tous les droits de son père. La liste de médicaments est le document du DEP que Claudio Cerulli apprécie le plus, car il lui permet de garder une vue d'ensemble sur les nombreux médicaments que doit prendre son père.

6. En bref

Tous les documents en un seul endroit

Le DEP est un ensemble de documents personnels concernant votre santé. Les partis impliqués sont les patients en tant que propriétaires du DEP ainsi que les professionnels de santé en tant que participants.

Facultatif pour vous

L'ouverture d'un DEP est facultative pour toutes les personnes de Suisse. Vous pouvez également supprimer votre DEP à tout moment et sans justification.

Obligatoire pour les institutions de soins stationnaires

Les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de rééducation, les cliniques psychiatriques (jusqu'en avril 2020), ainsi que les établissements médico-sociaux et les maisons de naissance (jusqu'en avril 2022) ont l'obligation de s'affilier au réseau DEP. Pour les autres professionnels de la santé, par exemple, pour les médecins indépendants, les pharmacies ou les services de soins à domicile, la participation est facultative.

Accéder au DEP

Vous pouvez consulter les documents électroniques en tout temps via une connexion Internet sécurisée.

Accorder un droit d'accès

Vous décidez à quels documents et sur quelle période de temps tel professionnel de la santé ou tel groupe de professionnels de la santé peut accéder.

Attribuer un niveau de confidentialité

Vous pouvez attribuer aux documents médicaux de votre DEP un niveau de confidentialité parmi les trois définis : « normal », « restreint » ou « secret ».

Désigner des représentants

Vous pouvez charger une personne de confiance de gérer le DEP à votre place.

Interdire l'accès

Vous pouvez exclure pour un professionnel de la santé donné tout accès à votre DEP.

Disponible

Le DEP sera disponible au printemps 2020 dans toutes les régions de la Suisse.



Des questions ? Vous trouverez ici les réponses aux questions les plus fréquentes : www.dossierpatient.ch/FAQ

Des précisions terminologiques au sujet du DEP se trouvent sur : www.dossierpatient.ch/glossaire

V1.1-11.2018

311.212.f

© eHealth Suisse

Éditeur : eHealth Suisse, centre de compétence et de coordination de la Confédération et des cantons, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne, Suisse

1ère édition, décembre 2017

En cas de questions ou pour commander d'autres publications, veuillez nous contacter par courriel : info@e-health-suisse.ch

Remarque : les noms de personnes cités aux pages 9, 14, 21, 25 et 29 sont fictifs.

Restez informé/e.

Le DEP sera disponible au printemps 2020 dans toutes les régions de la Suisse.

Vous ne voulez rien manquer ?

Inscrivez-vous sur notre site Internet.
Nous vous avertirons dès que le DEP sera disponible dans votre région :

www.dossierpatient.ch/notification

Et pour en savoir plus encore :

www.dossierpatient.ch

ehealthsuisse

Kompetenz- und Koordinationsstelle
von Bund und Kantonen

Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons

Centro di competenza e di coordinamento
di Confederazione e Cantoni



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità